



**Note directive pour les organisateurs d'activités culturelles pendant
la Conférence d'examen de Durban
20-24 Avril 2009
Genève, Suisse**

- Les Gouvernements, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales de droits de l'homme, la société civile, les organisations non-gouvernementales et autres organisations accréditées auprès de la Conférence d'examen de Durban pourront organiser des activités culturelles, principalement des expositions, concerts et projections de films, pendant la Conférence d'examen de Durban. Des espaces publics prévus à cet effet seront disponibles du 20 au 24 avril 2009 au Palais des Nations à Genève.
- Une activité culturelle est destinée à promouvoir le dialogue entre les civilisations tel que défini dans la résolution 56/6 de l'Assemblée Générale and confirmé dans la résolution 60/4 de l'Assemblée.
- Les organisateurs d'activités culturelles sont priés de soumettre leur demande au Secrétariat de la conférence à l'aide du formulaire d'inscription **avant le 14 avril 2009**. Le formulaire d'inscription pour les activités culturelles sera disponible sur le site internet de la Conférence d'examen de Durban : www.un.org/durbanreview2009/story11.shtml.
- Tenant compte des buts et objectifs de la Conférence d'examen de Durban, les activités culturelles devront se baser sur les objectifs de la Déclaration et du programme d'action de Durban et la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée.
- Le Secrétariat de la Conférence examinera toutes les demandes qui lui seront soumises afin d'assurer la plus large participation possible des acteurs concernés et le traitement des divers thèmes et questions relatifs à la Déclaration et au programme d'action de Durban. Une fois la demande acceptée, le Secrétariat de la Conférence contactera les organisateurs afin de déterminer la marche à suivre concernant les emplacements possibles, le matériel nécessaire et les services disponibles.
- L'activité culturelle doit être conforme aux valeurs, buts et principes des Nations Unies, tant dans son contenu que dans sa présentation et ne devra pas être source de profit pécuniaire ni de quelque nature commerciale que ce soit. Les organisateurs s'engagent également à conduire ces activités en conformité avec la lettre et l'esprit de la Déclaration et du programme d'action de Durban, ainsi qu'avec les principes

énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social sur les relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non-gouvernementales.

- Lors de l'organisation d'activités culturelles, les organisateurs sont priés de coordonner leurs efforts afin d'éviter la duplication. Lorsque des demandes similaires seront reçues, le Secrétariat assurera un effort de coordination et encouragera à cet effet un parrainage conjoint des activités. En cas de duplication évidente, le Secrétariat se réserve le droit de faciliter l'organisation de l'activité la plus étroitement associée à la Déclaration et au programme d'action de Durban.
- Les organisateurs doivent s'assurer que les participants aux activités sont accrédités auprès de la Conférence d'examen de Durban. Les participants doivent obtenir leurs badges de la même manière que les autres personnes accréditées auprès de la Conférence d'examen de Durban.
- La distribution de documents d'information ne pourra s'effectuer qu'à l'intérieur de la salle où l'événement aura lieu, et non en dehors. Le nom de l'organisation parrainant l'événement devra figurer sur les documents distribués. Les documents à caractère offensif ne seront pas autorisés.
- Aucun bureau ne pourra être mis à disposition des organisateurs sur le site de la conférence (Palais des Nations, Genève).
- Les organisateurs sont priés de prévoir les réceptions avec le service de restauration de l'Office des Nations Unies à Genève (téléphone : +41 22 917 5619).